PROJET DE TRAITE DE FUSION PAR ABSORPTION

DE ENTRELEC GROUP
PAR ABB SA

ENTRE LES SOUSSIGNEES

ABB SA, société anonyme au capital de 38.920.665 Euros, dont le siège social est 5 bis, Place de Défense – 92974 Paris la Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 315.228.429, représentée par Monsieur Max ABITBOL, agissant en qualité de Président,

Ci-après « ABB» ou la « Société Absorbante »,

DE PREMIERE PART

ET

La Société Entrelec Group, société anonyme au capital de 19.526.300 Euros, dont le siège social est 20, rue Childebert – 69002 – Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro B 381 457 514, représentée par Monsieur Max ABITBOL, agissant en qualité de Président Directeur Général,

Ci-après « Entrelec Group » ou la « Société Absorbée »

DE SECONDE PART

PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION, OBJET DES PRESENTES, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

I. PRESENTATION DES SOCIETES

A. Présentation de ABB SA (Société Absorbante)

ABB SA est une société anonyme régie par les dispositions des article L. 225-1 et suivants du Code de commerce. ABB SA a été constituée sous la forme d'une société anonyme le 19 décembre 1979 pour une durée de 99 années.

Le capital social de ABB SA s'élève à ce jour à 38.920.665 Euros. Il est composé de 2.594.711 actions de 15 Euros chacune, entièrement libérées.

ABB SA a pour objet la conception, la fabrication et la commercialisation en France et à l'étranger de machines électriques et de leurs accessoires, ainsi que la conception,

la fabrication et la commercialisation en France et à l'étranger d'autres machines, appareils, produits et systèmes techniques. L'exploitation commerciale de produits et systèmes techniques de tous genres ainsi que l'exécution de toutes les études se rapportant à cette activité. Toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles et financières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement.

B. Présentation de ENTRELEC GROUP (Société Absorbée)

ENTRELEC GROUP est une société société anonyme régie par les dispositions des articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce. Elle a été constituée sous la forme d'une société anonyme le 26 mars 1991 pour une durée de 99 années.

Le capital social de ENTRELEC GROUP s'élève à 19.526.300 Euros. Il est composé de 4.881.575 actions de 4 Euros chacune, entièrement libérées.

ENTRELEC GROUP a pour objet en France et à l'étranger, de concourir à la constitution et au renforcement des ressources financières des entreprises, sociétés et opérations commerciales et industrielles, par prises de participation directes ou indirectes, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'acquisitions ou d'échanges d'instruments financiers, obligations droits ou biens sociaux, de fusions, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme.

C. Liens entre la Société Absorbante et la Société Absorbée

Au jour de la signature des présentes, ABB SA détient 100% des actions composant le capital social de la société ENTRELEC GROUP.

Monsieur Max Abitbol est le Président Directeur Général des deux sociétés.

II. MOTIFS ET OBJECTIFS DE LA FUSION

En juin 2001 ABB SA a pris le contrôle du groupe Entrelec au moyen d'une OPA amicale.
ENTRELEC GROUP était la société holding du groupe des sociétés ainsi acquises.
Depuis cette date, et dans le but de développer les synergies et complémentarités existant entre les sociétés filiales de ABB SA et celles de ENTRELEC GROUP, diverses restructurations ont été réalisées, les dernières en date du 30 septembre 2002.
A ce jour, le statut de holding de la société ENTRELEC GROUP, ne trouve plus aucune justification, cette société n'exerce aucune activité commerciale et n'emploie

aucun salarié. Or, le groupe ABB, pour accroître sa compétitivité, doit en permanence réduire le niveau de ses coûts fixes. La poursuite de cet objectif passe, en autres choses, par la simplification de sa structure juridique.

III. ARRETES DES COMPTES DES SOCIETES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les conditions de l'opération de fusion ont été établies sur la base des comptes de la Société Absorbée arrêtés au 31 octobre 2003 selon les mêmes méthodes et la même présentation que les comptes annuels. Cet état comptable a été vérifié par les commissaires aux comptes des sociétés intéressées. Le bilan et le compte de résultat figurent en annexe 1 pour ABB SA et en annexe 2 pour ENTRELEC GROUP.

IV. DATE D'EFFET DE LA FUSION

Les parties sont convenues que la fusion absorption d'ENTRELEC GROUP par ABB SA aura un effet rétroactif au 1er novembre 2003.

En conséquence, toutes les opérations réalisées par ENTRELEC GROUP à compter du 1er novembre 2003 seront considérées de plein droit, tant du point de vue comptable que fiscal, comme accomplies par ABB SA.

V. ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE

La société ABB SA détenant la totalité des actions émises par la société ENTRELEC GROUP, la fusion absorption de cette dernière n'entraînera pas d'échange des actions ENTRELEC GROUP contre des actions ABB SA, conformément aux dispositions de l'article L236-3 du Code de Commerce.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

SECTION I. –APPORT – DESIGNATION – EVALUATION

SOUS-SECTION I - CONSISTANCE DES APPORTS

En vue de la réalisation de la fusion par absorption de la société Entrelec Group par la Société ABB SA, la Société Absorbée apporte à la Société Absorbante, qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, l'intégralité des éléments d'actif et de passif, sans exception ni réserve, composant le patrimoine d'Entrelec Group, étant précisé que :

- les actifs apportés à ABB SA et les passifs pris en charge par elle décrits et énumérés ci-après composaient le patrimoine de Entrelec Group à la date du 31 octobre 2003 retenue pour l'établissement des modalités de fusion. Ces apports ont été évalués à leur valeur réelle au 31 octobre 2003;

- la fusion prendra effet rétroactivement au 1er novembre 2003 ;

- corrélativement, le résultat de toutes les opérations actives et passives effectuées par Entrelec Group à compter du 1er novembre 2003 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion seront exclusivement au profit ou à la charge de la Société Absorbante, lesdites opérations étant considérées comme accomplies par la Société Absorbante d'un point de vue comptable, depuis la même date ;

- l'énumération qui va suivre est par principe non limitative, le présent apport constituant une transmission universelle des éléments actifs et passifs composant le patrimoine de la société Absorbée ;

- du seul fait de la réalisation de la fusion et de la transmission universelle du patrimoine qui en résultera, l'ensemble des actifs et passifs ainsi que les engagements hors-bilan et sûretés qui y sont attachés, compris dans le patrimoine de la Société Absorbée, seront transférés à la Société Absorbante dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion.

SOUS-SECTION II - APPORT – DESIGNATION – EVALUATION

A. Désignation et évaluation des éléments d'actif apportés par Entrelec Group

L'apport d'Entrelec Group à ABB SA comprend l'ensemble des éléments d'actif désignés et évalués ci-après :

1. Immobilisations financières

Ces immobilisations comprennent :

Immobilisations financières	**Valeurs nettes comptables au 31/10/2003**	**Valeur d'apport**
Autres titres de participation	120.299.058.44 EUR	155.348.056 EUR
Prêts	0	Mémoire
Total des immobilisations financières	**120.299.058.44 EUR**	**155.348.056 EUR**

Le détail des Autres titres de participation figure en annexe 5

2. Actif circulant

Les éléments d'actif circulant comprennent :

Actif circulant	Valeurs nettes comptables au 31/10/2003	Valeur d'apport
Autres créances	1.949.913,99 EUR	1.949.914 EUR
Total de l'actif circulant	**1.949.913,99 EUR**	**1.949.914 EUR**

3. Comptes de régularisation

Comptes de régularisation	Valeurs nettes comptables au 31/10/2003	Valeur d'apport
Ecart de conversion actif	22.137,09 EUR	22.137 EUR
Total des comptes de régularisation	**22.137,09 EUR**	**22.137 EUR**

TOTAL DE L'ACTIF APPORTE **157.320.107 Eur**

B. Prise en charge du passif d'Entrelec Group

L'apport d'Entrelec Group est consenti et accepté moyennant prise en charge par ABB SA de l'ensemble du passif d'Entrelec Group tel qu'il existera au jour de la réalisation définitive de l'apport, sans aucune exception ni réserve, étant précisé que ce passif était représenté au 31 octobre 2003, au vu du bilan à cette date, par les éléments suivants :

1. Provisions pour risques et charges

Provisions pour risques et charges	Valeurs nettes comptables au 31/10/2003	Valeur d'apport
Provisions pour risques	22.137,09 EUR	22.137 EUR
Total des comptes de provisions pour risques et charges	**22.137,09 EUR**	**22.137 EUR**

2. Dettes

Les dettes comprennent :

Dettes	Valeurs nettes comptables au 31/10/2003	Valeur d'apport
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	231.879,77 EUR	231.880 EUR
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	294.081,54 EUR	294.081 EUR
Dettes fiscales et sociales	1.357.156,00 EUR	1.357.156 EUR
Autres dettes	2.230.396,27 EUR	2.230.396 EUR
Total des Dettes	**4.113.513,58 EUR**	**4.113.513 EUR**

TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE **4.135.650 Eur**

C. Engagements hors bilan

ABB SA sera tenue de se substituer à Entrelec Group dans la charge des engagements donnés par Entrelec Group (cautions bancaires, garanties données aux clients sur les produits et installations, contrats en cours, commandes fournisseur, ...).

D. Détermination de l'actif net apporté par Entrelec Group

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que :

- le total des actifs apportés s'élevant à	157.320.107 Eur
- le passif pris en charge par ABB SA s'élevant à	4.135.650 Eur
L'ACTIF NET APPORTE PAR Entrelec Group S'ELEVE A	**153.184.457 Eur**

SECTION II – CONDITIONS GENERALES DES APPORTS

I. PROPRIETE ET JOUISSANCE DES APPORTS

ABB SA aura la propriété et la jouissance des biens apportés du jour de la réalisation définitive de la fusion, mais les résultats actifs et passifs de l'exploitation de ces biens, ainsi que toutes les opérations s'y rattachant, seront pour son compte exclusif, à compter du 1er novembre 2003.

Jusqu'au jour où la fusion deviendra définitive, Entrelec Group s'oblige à gérer les biens et droits apportés selon les mêmes principes que par le passé et à ne prendre aucun engagement susceptible d'affecter la consistance de ces biens et droits, sans avoir obtenu l'accord préalable d'ABB SA.

II. CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

Les apports sont consentis et acceptés sous les charges et conditions suivantes :

1. L'apport par Entrelec Group à ABB SA est fait à charge pour ABB SA de supporter l'ensemble du passif et des engagements hors bilan de la Société Absorbée, ABB SA devenant débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée, en lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution entraîne

novation à l'égard desdits créanciers. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 du Code de commerce, les créanciers non obligataires d'Entrelec Group et d'ABB SA dont la créance sera antérieure à la publication du présent projet de fusion pourront faire opposition dans un délai de trente jours à compter de la dernière publication de ce projet.

ABB SA sera subrogée purement et simplement dans tous les droits d'Entrelec Group résultant des créances contre tout tiers et spécialement dans le bénéfice de toutes garanties qui auront pu leur être conférées pour sûreté du remboursement de ces créances.

2. ABB SA prendra les biens apportés dans la consistance et l'état dans lesquels ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre Entrelec Group pour quelque cause que ce soit, notamment pour dégradation, mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances quelque soit la différence, insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

3. ABB SA supportera, à compter de la date de réalisation définitive de la fusion, toutes les charges, de quelque nature qu'elles soient (impôts, contributions, cotisations, taxes, servitudes, etc.) se rapportant à l'activité et aux biens transmis.

4. ABB SA reprendra à compter de la même date, le bénéfice et la charge de tous traités, marchés, contrats, conventions et engagements contractés par Entrelec Group.

5. ABB SA accomplira à ses risques et périls, toutes formalités pour le transfert à son nom des biens ou droits apportés ainsi que les formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens ou droits apportés.

6. ABB SA aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

7. ABB SA se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

8. ABB SA sera intégralement subrogée dans les droits d'Entrelec Group pour intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues du fait de ces décisions.

9. Tous les frais, droits et honoraires des présentes, ceux des actes et assemblée nécessaires à la réalisation de la fusion et tous les frais qui en seront la conséquence directe ou indirecte seront supportés par ABB SA.

10. Entrelec Group déclare se désister purement et simplement de tous privilèges et actions résolutoires pouvant lui profiter sur les biens apportés en garantie des

charges et conditions imposées à ABB SA. En conséquence, elle renonce expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit, de ce chef, et donne, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre.

III. DECLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent qu'elles relèvent du régime fiscal des sociétés de capitaux.

La Société Absorbante et la Société Absorbée entendent placer l'opération de fusion sous le régime fiscal de faveur édicté par l'article 816 du Code Général des Impôts en matière de droits d'enregistrement et par l'article 210-A du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les options et engagements relatifs à la présente convention s'établissent comme suit :

A. Au regard des droits d'enregistrement

La formalité de l'enregistrement sera effectuée au droit fixe de 230 euros en application des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

B. Au regard de l'impôt sur les sociétés

(a) Pour assurer à la fusion le bénéfice du régime de l'article 210-A du Code Général des Impôts, ABB SA s'engage à respecter les prescriptions suivantes :

(i) reprendre à son passif les provisions de la Société Absorbée, dont l'imposition est différée, qui ne deviendront pas sans objet du fait de la fusion stipulée aux présentes, la réserve spéciale de plus-values à long terme, ainsi que les provisions spéciales qui y sont assimilées et dont l'imposition se trouve par conséquent différée ;

(ii) se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;

(iii) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisation non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée au 31 octobre 2003 ;

(iv) réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions prévus au paragraphe d) de l'alinéa 3 de l'article 210-A du Code Général

des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées dans le cadre de la présente fusion sur les biens amortissables qui lui sont apportés ; à cet égard, ABB SA précise que cet engagement comprend l'obligation qui lui est faite, en vertu des dispositions de l'article 210-A3-d précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;

(v) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des Sociétés Absorbées.

(b) Par ailleurs, ainsi qu'il est dit au paragraphe I de la section I, la présente fusion prendra effet au 1er novembre 2003. La Société Absorbante et la Société Absorbée reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences. Notamment, les résultats de la Société Absorbée réalisés depuis cette date seront compris dans le résultat fiscal de ABB SA.

En application de ce qui précède, ABB SA prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultat et de liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours, tant à raison de sa propre activité que de celle exercée par Entrelec Group depuis le 1er novembre 2003.

En outre, la Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent à joindre à leur déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans les apports de la Société Absorbée, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 septies I et à l'article 38 quindéciès de l'annexe III, du Code Général des Impôts.

ABB SA inscrira les plus-values dégagées sur les éléments d'actifs non amortissables compris dans l'apport de la Société Absorbée, et dont l'imposition a été reportée, dans le registre prévu à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts.

C. Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée

Conformément aux prescriptions de la Direction générale des Impôts, la Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent que, nonobstant les dispositions du présent projet de fusion, le transfert des biens immobiliers visés par la loi du 15 mars 1963 ainsi que par les textes subséquents, sera réputé inexistant au regard de l'article 257-7° du Code Général des Impôts.

D'autre part, les sociétés entendent bénéficier des dispositions de l'article 210 III de l'annexe II du Code Général des Impôts et de l'instruction du 18 février 1981 et ABB SA s'engage à opérer l'ensemble des régularisations de déduction auxquelles aurait

été tenue Entrelec Group si elle avait poursuivi son activité. ABB SA s'engage à satisfaire aux obligations déclaratives correspondantes.

La présente fusion emportant transmission de l'ensemble des éléments d'exploitations autonomes, ABB SA entend se prévaloir des dispositions de l'instruction du 22 février 1990 commentant l'article 31-1 de la Loi de Finances pour 1990 du 29 décembre 1989, ayant modifié le 3-1°-a) de l'article 261 du Code Général des Impôts exonérant de la TVA la cession des biens mobiliers d'investissement dans le cadre d'une universalité totale ou partielle de biens.

En conséquence, ABB SA s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans la fusion et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code Général des Impôts qui auraient été exigibles si Entrelec Group avait continué à utiliser les biens. Elle s'engage, en outre, à procéder à la déclaration requise au service des impôts compétent.

D. Opérations antérieures

Plus généralement, ABB SA reprendra le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par Entrelec Group à l'occasion d'opération de fusion, fusion dite « à l"anglaise », ou d'apports partiel d'actif, soumises au régime fiscal de faveur des fusions, issu de la loi du 12 juillet 1965, en matière de droits d'enregistrements et/ou d'impôt sur les sociétés.

SECTION III - REMUNERATION DES APPORTS

Récapitulation des apports

- Les biens et droits apportés par Entrelec Group sont de	157.320.107 Eur
- Le passif à prendre en charge par ABB SA s'élève à	4.135.650 Eur
- L'actif net s'établit donc à	153.184.457 Eur

La Société ABB SA détenant la totalité du capital social d'Entrelec Group et ne pouvant posséder ses propres actions, la Société ABB SA ne procédera à aucune augmentation de capital pour rémunérer les apports qui lui sont consentis par Entrelec Group.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 153.184.457 Euros) et la valeur comptable dans les livres de la société ABB SA de la totalité des actions composant le capital social d'Entrelec Group dont elle est propriétaire (soit 307.539.225.00 Euros), différence par conséquent égale à 154.354.768 Euros constituera un mali de fusion.

SECTION IV – CONDITIONS DE REALISATION ET EFFETS DE LA FUSION

I. Dissolution de la Société Absorbée

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, du fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.

II. Conditions de réalisation définitive de la fusion

La fusion par absorption de la Société Entrelec Group par la Société ABB SA étant effectuée sous le régime de l'article L. 236-11 du Code de commerce, la dissolution d'Entrelec Group ne sera suivie d'aucune opération de liquidation. Elle se trouvera dissoute de plein droit qu'à compter du jour de la réalisation de la condition suspensive ci-après :

- approbation du présent projet de fusion et des apports de la société Entrelec Group par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'ABB SA.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale de la Société ABB SA.

A défaut de réalisation de cette condition le 31 décembre 2003 au plus tard, la présente convention sera considérée comme nulle.

III. Remise de titres

Lorsque la fusion sera devenue définitive, il sera remis à ABB SA tous titres de propriété, actes, documents et autres pièces relatifs aux biens et droits apportés.

SECTION V – DISPOSITIONS DIVERSES

I. Les annexes aux présentes font partie intégrante du projet de fusion.

II. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi, notamment en vue de faire courir, avant la tenue de l'assemblée générale de la Société ABB SA appelée à statuer sur le présent projet, le délai d'opposition accordé aux créanciers et, d'une manière générale, pour remplir toutes formalités légales et faire toutes significations ou notifications qui pourraient être nécessaires.

III. Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à leur siège respectif.

Fait à La Défense

Le 27 novembre 2003

En 6 exemplaires originaux
Dont un pour chacune des parties
2 pour le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre
2 pour le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon

ABB SA
Société Absorbante

Entrelec Group
Société Absorbée

ANNEXE 1

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

AU 31 DECEMBRE 2002

ABB SA

AGREMENT N° B2103.1004

N° 10937*05

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

(1) BILAN - ACTIF

D.G.I. N° 2050 (2003)

Désignation de l'entreprise : ABB SA — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise 0005 B PLACE DE LA DEFENSE 92974 Paris la Defense cedex — Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 31522842900611 — Code APE 702C

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

ACTIF IMMOBILISÉ *

				Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N, clos le : 31122002 Net 3	N - 1 31122001 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
	Frais de recherche et développement *	AD	AE				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	115 567	115 070	496	4 882
	Fonds commercial (1)	AH	AI	259 158	259 158		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	1 863 717	272 795	1 590 922	1 668 743
	Constructions	AP	AQ	10 471 603	7 740 791	2 730 811	3 481 114
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	204 514	151 889	52 624	76 309
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	2 421 612	2 230 085	191 526	416 218
	Immobilisations en cours	AV	AW	2 600		2 600	
	Avances et acomptes	AX	AY				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
	Autres participations	CU	CV	592 689 018	44 240 898	548 448 119	378 745 691
	Créances rattachées à des participations	BB	BC				
	Autres titres immobilisés	BD	BE				
	Prêts	BF	BG	341 624	160 684	180 940	170 698
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	423 686		423 686	353 780
	TOTAL (II)	BJ	BK	608 793 104	55 171 375	553 621 728	384 917 439
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
	En cours de production de biens	BN	BO				
	En cours de production de services	BP	BQ				
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
	Marchandises	BT	BU				
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	8 814		8 814	30 448
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	7 306 375		7 306 375	8 491 102
	Autres créances (3)	BZ	CA	125 553 574	2 750 000	122 803 574	155 090 762
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	CE				
	Disponibilités	CF	CG	8 591		8 591	57 137
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	1 200 174		1 200 174	1 093 416
	TOTAL (III)	CJ	CK	134 077 530	2 750 000	131 327 530	164 762 867
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (IV)	CL		7 820 774		7 820 774	10 182 422
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A	750 691 409	57 921 375	692 770 033	559 862 730

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Copyright RedTitan (2003)

AGREMENT N° B2103.1004

N° 10938*05

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(2) BILAN - PASSIF avant répartition

D.G.I. N° 2051 (2003)

Désignation de l'entreprise ABB SA

				Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 38 920 665)		DA	38 920 665	38 920 665
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,		DB	1 837 915	1 837 915
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence	EK	DC		
	Réserve légale (3)		DD	3 513 681	2 803 924
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1	DF	535 187	535 187
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*	EJ	DG	20 688 949	635 449
	Report à nouveau		DH	54	6 568 162
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	3 857 573	14 195 149
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
	TOTAL (I)		DL	69 354 026	65 496 453
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
	TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	2 741 044	483 000
	Provisions pour charges		DQ	1 122 622	1 368 631
	TOTAL (III)		DR	3 863 666	1 851 631
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	417 005	1 394 632
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	EI	DV	610 493 395	483 081 087
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	3 681 464	3 610 598
	Dettes fiscales et sociales		DY	2 998 163	1 045 807
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA	1 962 310	3 382 520
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
	TOTAL (IV)		EC	619 552 340	492 514 645
	Ecarts de conversion passif * (V)		ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	692 770 033	559 862 730

RENVOIS					
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B		
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Ecart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	535 187	535 187
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	299 252 340	489 214 641
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	417 005	1 394 632

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Copyright RedTitan (2003)

AGREMENT N° B2103.1004

N° 10167*07

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(3) COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

D.G.I. N° 2052 (2003)

Désignation de l'entreprise: ABB SA

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France	Exportation et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG	10 904 325	FH		FI	10 904 325	13 734 654
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	10 904 325	FK		FL	10 904 325	13 734 654
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	2 527 963	1 679 327
	Autres produits (1) (11)					FQ	388 858	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	13 821 147	15 413 982
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*					FW	8 284 873	7 473 388
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	336 330	452 899
	Salaires et traitements*					FY	1 207 960	1 427 580
	Charges sociales (10)					FZ	427 483	501 519
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA	3 047 889	2 098 297
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions *					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	463 991	1 324 000
	Autres charges (12)					GE	2 768 880	3 177 377
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	16 537 408	16 455 063
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(2 716 261)	(1 041 081)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI	107 000	62 000
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	23 071 468	27 335 009
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	7 824	58 699
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	5 659 358	4 698 648
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	37 015 404	12 994 044
	Différences positives de change					GN	116 438	55 271
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	65 870 494	45 141 673
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	45 518 774	27 268 140
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	13 249 649	12 113 088
	Différences négatives de change					GS	195 839	49 421
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	58 964 262	39 430 650
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	6 906 231	5 711 023
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	4 082 969	4 607 942

1 er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Copyright RedTitan (2003)

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT N° B2103.1004

N° 10947*05

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(4) COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

D.G.I. N° 2053 3
(2003)

Désignation de l'entreprise ABB SA

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		8 644 926
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	9 105 850	4 229 321
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	9 105 850	12 874 247
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	816 530	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	44 924 475	7 629 693
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	45 741 005	7 629 693
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(36 635 154)	5 244 554
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	(36 409 758)	(4 342 653)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	88 797 492	73 429 903
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	84 939 918	59 234 753
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	3 857 573	14 195 149
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
(2) Dont produits de locations immobilières		HY	3 810 705	3 479 000
(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1G	388 858	
(3) Dont - Crédit-bail mobilier *		HP		
(3) Dont - Crédit-bail immobilier		HQ	415 837	
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1H	3 640	
(5) Dont produits concernant les entreprises liées		1J	28 723 604	27 335 009
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K	13 011 249	11 898 191
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I)		HX		
(9) Dont transfert de charges		A1	1 910 066	43 958
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6			
obligatoires	A9			

RENVOIS

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
CESSION D IMMOBILISATIONS	38 504 920	9 105 851
MALI DE CONFUSION	6 419 341	
DIVERS	214	
RAPPEL D IMPÔT	620 227	
PÉNALITÉS FISCALES	196 303	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs
CHARGES DIVERSES	3 640	
RÉGULARISATIONS FOURNISSEURS		388 858

Copyright RedTitan (2003)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ANNEXE 2

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

AU 31 OCTOBRE 2003

Entrelec Group

AGREMENT N° B2103.1004

N° 10937*05

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

(1) BILAN - ACTIF

D.G.I. N° 2050 3 (2003)

Désignation de l'entreprise : SA ENTRELEC GROUP — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 10

Adresse de l'entreprise 20 RUE CHILDEBERT 69002 LYON — Durée de l'exercice précédent * 09

Numéro SIRET * 38145751400036 — Code APE 652E

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

ACTIF IMMOBILISÉ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N, clos le : 31102003 Net 3	N - 1 31122002 Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de recherche et développement *	AD		AE			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
	Fonds commercial (1)	AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT		AU			
	Immobilisations en cours	AV		AW			
	Avances et acomptes	AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU	141 225 012	CV	20 925 954	120 299 058	139 874 448
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF	69 833	BG	69 833		2 969 073
	Autres immobilisations financières *	BH		BI			
TOTAL (II)		BJ	141 294 845	BK	20 995 787	120 299 058	142 843 522
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY			
	Autres créances (3)	BZ	4 613 013	CA	2 663 098	1 949 914	130 449 533
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE			
	Disponibilités	CF		CG			5 020
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI			
	TOTAL (III)	CJ	4 613 013	CK	2 663 098	1 949 914	130 454 554
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (IV)	CL					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN	22 137			22 137	123 023
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	145 929 996	1A	23 658 885	122 271 110	273 421 100

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * — Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Copyright RedTitan (2003)

AGREMENT N° B2103.1004

N° 10938*05

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(2) BILAN - PASSIF avant répartition

D.G.I. N° 2051 3 (2003)

Désignation de l'entreprise SA ENTRELEC GROUP

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

				Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 19 526 300)		DA	19 526 300	19 526 300
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,		DB	37 988 951	37 988 951
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence	EK	DC		
	Réserve légale (3)		DD	2 270 391	2 251 322
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*	EJ	DG		
	Report à nouveau		DH	74 181 337	22 759 130
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	(15 831 520)	149 463 302
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
	TOTAL (I)		DL	118 135 459	231 989 006
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
	TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	22 137	123 023
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR	22 137	123 023
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	231 879	290 485
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	EI	DV		3 053 328
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	294 081	135 090
	Dettes fiscales et sociales		DY	1 357 156	35 657 975
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA	2 230 396	2 172 190
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
	TOTAL (IV)		EC	4 113 513	41 309 069
	(V)		ED		
	Ecarts de conversion passif *				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	122 271 110	273 421 100

RENVOIS					
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B		
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Ecart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	317 761	317 761
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	4 113 513	41 097 597
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	11 438	6 489

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Copyright RedTitan (2003)

AGREMENT N° B2103.1004

N° 10947*05

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(4) COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

D.G.I. N° 2053 3 (2003)

Désignation de l'entreprise SA ENTRELEC GROUP

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		2 956
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	132 000	212 850 618
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	132 000	212 853 574
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	192 852	38 492 956
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	192 852	38 492 956
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(60 852)	174 360 617
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	714 698	34 398 394
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	7 702 586	226 687 554
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	23 534 106	77 224 252
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	(15 831 520)	149 463 302
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
	- Crédit-bail immobilier	HQ		
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1H		
(5) Dont produits concernant les entreprises liées		1J	4 067 313	2 159 770
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K		
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I)		HX		
(9) Dont transfert de charges		A1		
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires A9		

RENVOIS

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Cession de titres	153 107	132 000
Frais de liquidation Entrelec KK	39 746	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

Copyright RedTitan (2003)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ANNEXE 3

BREVETS ET DEMANDES DE BREVETS

AU 31.10.2003

Entrelec Group

NEANT

ANNEXE 4

LISTE DES MARQUES ET DEPOTS DE MARQUES

Au 31.10.2003

Entrelec Group

NEANT

ANNEXE 5

DETAIL DES TITRES DE PARTICIPATION

DETAIL DE LA VALEUR D'APPORT DES TITRES DETENUS PAR ENTRELEC GROUP

(en euros)

TITRES APPORTES	VALEUR D'APPORT
ABB ENTRELEC	81 809 000,00
L'EBENOID	32 475 000,00
SOULE FINANCE DEVELOPPEMENT	42 180 000,00
SOULE MATERIEL ELECTRIQUE	56
ENTRELEC SRL	86 000,00
ENTRELEC POLSKA	601 000,00
ENTRELEC CESKA	-1 803 000,00
ENTRELEC SRO	pour mémoire
ENTRELEC KK	pour mémoire
TOTAL	**155 348 056,00**